ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 72096

Texte de la question

M. Bernard Accoyer * attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les dispositifs de soins en toxicomanie. La France connaît actuellement un accroissement du phénomène de consommation de drogues : augmentation sans précédent des consommations de stimulants, développement et banalisation des consommations de cannabis, souvent accompagnées d'alcool, persistance des usages d'héroïne et augmentation des besoins de soins en matière de toxicomanie, certaines décisions paraissent entraver l'action des dispositifs mis en place : fermeture de huit centres résidentiels collectifs sur une cinquantaine, taux d'évolution des budgets des centres de soins inférieur à 1 % et ne s'appliquant que sur 75 % de la masse budgétaire, non-prise en compte dans les budgets des incidences de l'aménagement et réduction du temps de travail... Il paraît pourtant vital, pour maintenir une politique d'aide et de soins aux toxicomanes, que les budgets des centres soient remis à un niveau afin de compenser l'érosion budgétaire et l'augmentation des charges. Il paraît par ailleurs indispensable que de véritables discussions et négociations puissent s'ouvrir sur la répartition de l'offre de soins à partir de critères élaborés en commun au niveau national et local. Il lui demande son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

Des engagements ont été pris dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances pour améliorer et diversifier l'offre de soins aux personnes toxicomanes : création et renforcement d'équipes d'addictologie dans les établissements de santé, implication de la médecine de ville... En 2002, des financements nouveaux ont été dégagés par le Gouvernement (3 680 265 euros) en faveur des programmes et dispositifs de lutte contre les pratiques addictives. La dotation inscrite dans la loi de finances initiale représente ainsi désormais une somme de 117 224 444 euros. Ces crédits correspondent à la dotation globale de fonctionnement des CSST ainsi qu'au financement des structures d'aide à l'insertion des personnes toxicomanes, des réseaux toxicomanie ville hôpital, et à l'achat de la méthadone par les CSST. Les mesures nouvelles permettront de financer en partie la mise en oeuvre de l'avenant 265 à la convention nationale collective du 15 mars 1966, au titre des années 2000 et 2001. La totalité des crédits est déléguéee aux services déconcentrés pour financer le dispositif existant, à l'exception d'une réserve d'environ 1 % soit 1 169 934 euros destinée à permettre la création ou le renforcement de structures dans des départements déficitaires et à permettre l'amélioration de l'offre des traitements de substitution à base de méthadone par les CSST. Par ailleurs, des instructions ont été données pour que des redéploiements budgétaires régionaux soient assurés, si nécessaire, à l'issue d'un travail de concertation conduit avec les responsables des centres, afin de rééquilibrer le dispositif dans la limite maximum de 4 % de l'enveloppe initiale attribuée à chaque département. Ces dispositions s'inscrivent dans une démarche générale de responsabilisation des régions dans l'évaluation des besoins et l'affectation des ressources disponibles. Elles doivent permettre à terme de répartir la dotation régionale en dotations départementales, en tenant compte des priorités locales, des orientations et schémas, de l'activité et du coût moyen des établissements ou services. Ces mesures ont fait l'objet d'échanges avec les représentants de l'ANIT.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE72096

Données clés

Auteur : M. Bernard Accoyer
Circonscription : Haute-Savoie (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72096
Rubrique : Drogue
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 263
Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1598